

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-14

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET RANDO MILLEVACHES DU 01/06/2020 AU 11/09/2021

Date de la convocation
8/02/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 16 février 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise		B POUYAUD	x		
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly			x		
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas	x				
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles			x		
MOUNAUD Patrick		R. NICOUX	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun					
TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET : 5302

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 –Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 36 : Organiser la communication

Mesure 38 : Développer les coopérations

Contrat de Parc 2018-2020

Le rapporteur expose :

Par délibération n°B.2020-25 du 12 mars 2020, le Bureau Syndical a approuvé la signature de l'avenant à la convention-cadre Rando Millevaches. Cet avenant avait pour objet de prolonger le poste d'animation du projet, de définir les frais supplémentaires et de définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant. La participation financière a été établie au prorata issu de la clé de répartition de la convention initiale et il a été entendu que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin participe à hauteur de 20% (à hauteur de 10 260 €) des dépenses d'animation.

Le plan de financement prévisionnel délibéré sans déduire les aides Leader a été établi comme suit :

Nom du partenaire	Part de la population (%)	Plan prévisionnel du 01/06 au 31/12/2020	Plan prévisionnel du 01/01/2021 au 10/09/2021	TOTAL du 01/06/2020 au 10/09/2021
CC Briance Combade	4,47%	836,78	997,70	1 834,48
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,18%	2 092,90	2 495,38	4 588,28
CC Creuse Grand Sud	10,15%	1 900,08	2 265,48	4 165,56
CC de Noblat	9,49%	1 776,53	2 118,17	3 894,70
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,77%	1 641,74	1 957,46	3 599,20
CC des Portes de Vassivière	4,39%	821,81	979,85	1 801,66
CC du Pays d'Uzerche	7,71%	1 443,31	1 720,87	3 164,18
CC Haute-Corrèze Communauté	27,34%	5 118,05	6 102,29	11 220,34
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,05%	758,16	903,96	1 662,12
CC Creuse Sud-Ouest	11,49%	2 150,93	2 564,57	4 715,50
Commune Le Lonzac	0,62%	116,06	138,38	254,44
Commune Saint-Augustin	0,34%	63,65	75,89	139,54
Total général	100 %	18 720,00	22 320,00	41 040,00

Proposition :

Il est proposé que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional de Millevaches en Limousin sollicite les aides LEADER pour la période allant du 01/06/2020 au 11/09/2021.

Pour cela, le plan de financement prévisionnel a été réajusté au regard des dépenses réalisées (à partir des bulletins de paie).

Ainsi, pour le GAL Mont et barrages (comprenant les communautés de communes de Briance Combade, de Noblat et des portes de Vassivière), les dépenses réajustées (7 315,42€) sont légèrement inférieures à celles prévues par le plan prévisionnel (7 530,84€) et permettent de définir le montant de l'aide Leader.

Afin de prendre en compte ces aides Leader, il est proposé de valider le plan de financement ci-dessous pour la période allant du 01/06/2020 au 11/09/2021.

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant	Taux
Frais salariaux	43 332,64 €	Autofinancement PNR	42 517,12 €	85,32%
Frais de structure 15 %	6 499,90 €			
		LEADER Mont et Barrage	7 315,42 €	14,68%
Total	49 832,53 €	Total	49 832,53 €	100,00%

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°B.2018-44 en date du 05 avril 2018 du Bureau Syndical adoptant la plan de financement proposé pour le projet Rando Millevaches ;

Vu la délibération n°B.2020-25 du 12 mars 2020 du Bureau Syndical validant la proposition d'avenant et autorisant le Président à signer l'avenant.

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Considérant

- La Charte de Parc 2018-2033, tels notamment les axes 2 (Millevaches, territoire en transition) et 3 (Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur), les orientations 5 (stimuler la production et la valorisation des ressources locales) et 8 (assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire) ainsi que les mesures 25 (fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable), 26 (renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux), 36 (organiser la communication et 38 (développer les coopérations) ;
- Le Contrat de Parc 2018-2020, et notamment sa fiche-action n°19.2 (mise en œuvre de projets écotouristiques structurants) et en particulier la sous-action n°1 (mise en place d'une solution de gestion et valorisation des sentiers et activités touristiques) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

VALIDE Le plan de financement du 01/06/2020 au 11/09/2021, dans le cadre de la demande d'aide LEADER du GAL Mont et Barrage

AUTORISE le Président à :

- Solliciter la subvention Leader auprès du GAL Mont et Barrage.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 25.02.21
Et qu'elle a été affichée le 25.02.21
Le Président,

REÇU LE
25 FEV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

